

VILLE D'ERSTEIN

**PROCES - VERBAL**

**Séance ordinaire du 8 février 2008**

**Étaient présents** : Mmes et MM.

SCHNEE Théo, Maire – SCHAAL Martin, Maire-Adjoint – FUHRO Raymond, 2<sup>ème</sup> Adjoint – DINTRICH Benoît, 3<sup>ème</sup> Adjoint – LEININGER Willy, 4<sup>ème</sup> Adjoint – DRESSLER Marc, 5<sup>ème</sup> Adjoint – WILLER Jean-Marc, 6<sup>ème</sup> Adjoint – HERBETH Dominique, 7<sup>ème</sup> Adjoint – HEYM Martine, 8<sup>ème</sup> Adjointe – SEHMANN Bernard – GRAFF Armand – FUCHS Marie-Odile – SCHOTT Gaby – ARNAUD Claude – ALIZON Colette – SCHROETTER Véronique – UTZ Claudine – VOLCK Carole – DA SILVA Nathalie – BIRGEL Jean-Claude – GRUHN Laurence – GABRIEL François – VOELCKEL Laurent – HEITZ Joseph.

**Étaient excusés (avec procuration de vote)** : Mmes et MM.

DAHLENT Jean-Philippe – LEBLOND René – TREMOULET Claude – KREMPP Évelyne – EHRHART Christian.

**Étaient encore présents** : Mmes et MM.

CHANVILLARD Patrick, directeur de la Régie Municipale,  
DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,  
BOURDETTE Marie, Service « Affaires Générales ».

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 5 conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le nombreux public présent, dont Mme HEITZLER journaliste aux D.N.A.

Il remercie particulièrement pour sa présence M. Hans Joachim SCHWARTZ, Bürgermeister de la commune jumelée d'Endingen, M. Gilbert BRAUN, président du Canal Local d'Erstein, M. Jean-François POTTIER, Trésorier Principal d'Erstein, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des U.M.E., Mlle Sandrine DELSOL, D.G.S., et Mme Marie BOURDETTE du Service Affaires Générales, qui est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du Procès-verbal du 17 décembre 2007, lequel en l'absence d'intervention écrite préalable et orale en début de séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire précise que cette séance à l'ordre du jour chargé, sera la dernière de ses mandats de Maire, il souhaite fêter cela avec un verre de l'amitié offert par la Ville à l'issue de la réunion.

Le Maire signale que deux points supplémentaires seraient à rajouter à l'ordre du jour :

- Ressources humaines.  
Tableau des effectifs.
- Ressources humaines.  
Création d'un poste de Gestionnaire paie et carrières.

Avis favorable.

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

**Budget primitif 2008 de la Régie Municipale d'Electricité.**

**Le Conseil,**

**CONSIDERANT** que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome ;

**VU** la délibération n° 1.5. du conseil municipal du 17 décembre 2007 portant approbation des orientations budgétaires 2008 de la régie municipale ;

**VU** les avis et propositions émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 21 janvier 2008 et par la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales ;

**décide**

d'arrêter le budget primitif 2008 de la régie municipale d'électricité comme suit :

Dépenses d'investissement : 1.448.055,00 €  
Dépenses de fonctionnement : 11.955.425,00 €

**DEPENSES TOTALES 13.403.480,00 €uros**

Recettes d'investissement : 1.448.055,00 €  
Recettes de fonctionnement : 11.955.425,00 €

**RECETTES TOTALES 13.403.480,00 €uros**

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

---

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

Point 1.2. de l'ordre du jour :

**Budget primitif 2008 du service municipal de l'eau.**

**Budget annexe.**

**Le Conseil,**

**CONSIDERANT** que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome ;

**VU** la délibération n° 1.5. du conseil municipal du 17 décembre 2007 portant approbation des orientations budgétaires 2008 de la régie municipale ;

**VU** les avis et proposition émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 21 janvier 2008 et par la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales ;

**décide**

d'arrêter le budget primitif annexe 2008 du service municipal de l'eau comme suit :

Dépenses d'investissement :	256.025,00 €
Dépenses de fonctionnement :	<u>1.372.800,00 €</u>

<b><u>DEPENSES TOTALES</u></b>	<b>1.628.825,00 €uros</b>
--------------------------------	---------------------------

Recettes d'investissement :	256.025,00 €
Recettes de fonctionnement :	<u>1.372.800,00 €</u>

<b><u>RECETTES TOTALES</u></b>	<b>1.628.825,00 €uros</b>
--------------------------------	---------------------------

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

Point 1.3. de l'ordre du jour :

**Budget primitif 2008 du service municipal du gaz.**  
**Budget annexe.**

**Le Conseil,**

**CONSIDERANT** que les Usines municipales sont dotées d'un budget autonome ;

**VU** la délibération n° 1.5. du conseil municipal du 17 décembre 2007 portant approbation des orientations budgétaires 2008 de la régie municipale ;

**VU** les avis et proposition émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 21 janvier 2008 et par la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales ;

**décide**

d'arrêter le budget primitif annexe 2008 du service municipal du gaz comme suit :

Dépenses d'investissement :	-	
Dépenses de fonctionnement :	16.000 €	
<b><u>DEPENSES TOTALES</u></b>		<b>16.000 €uros</b>
Recettes d'investissement :	-	
Recettes de fonctionnement :	16.000 €	
<b><u>RECETTES TOTALES</u></b>		<b>16.000 €uros</b>

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 1.4. de l'ordre du jour :**

**Usines Municipales – Conseil Général du Bas-Rhin.**  
**Convention de participation financière 2008 de la Régie au Fonds de Solidarité Logement.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** expose que conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général s'est vu transférer la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL et que les dispositions de la loi prévoient une convention entre le Département et les représentants d'EDF, de GDF et de chaque distributeur d'énergie ou d'eau, déterminant leur concours financier au FSL. Le FSL permet :

- d'apporter une aide d'urgence aux personnes placées dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz naturel ou d'électricité en leur garantissant, dans ce cas, le maintien de la fourniture d'un minimum d'énergie le temps nécessaire à l'instruction de leur demande ;
- de mettre en œuvre des aides préventives au paiement des factures d'électricité ainsi que les actions d'observation et mesures de préventions des impayés d'énergie définies en commun par les signataires, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur usage de l'énergie et le budget correspondant.

Les dispositions de la convention "Électricité" précédente, signée le 15 mai 2007, prévoyaient une contribution financière des Usines Municipales d'Erstein de 1.100 €

La nouvelle convention "Électricité" 2008 reprend intégralement les éléments de la convention 2007, mais intègre une hausse de la participation financière des Usines Municipales d'Erstein. Celle-ci est portée à **1.120 €** (0,12 € par abonnés, soit une hausse de + 1,82 %). Pour information la participation financière du Conseil Général en 2007 a été de 3.100.000€

Une nouvelle convention, cette fois pour les impayés de factures d'eau est à conclure. En effet, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté lors de la séance de la commission permanente du 22 juin 2007 une convention pour les distributeurs et délégataires des services des Eaux. La participation financière est de 0,12 € par abonnés comme pour l'électricité, soit pour 2008 : **340 €**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération n° 1.10. du conseil municipal du 29 mai 2006 relative à la conclusion avec le Conseil Général du Bas-Rhin de la convention de participation financière au "Fonds de Solidarité Logement",

**VU** les conventions conclues en date du 16 août 2006 et du 15 mai 2007,

**CONSIDERANT** l'objectif de soutien aux personnes en situation de précarité,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 1.5. de l'ordre du jour :**

**Usines Municipales.**

**Convention entre les Usines Municipales (GRD) le RTE.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** expose que la loi sur l'ouverture du marché en matière de fourniture d'énergie a notamment imposé de nouvelles fonctions au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) dans le domaine de la fonction de l'équilibre électrique du réseau et la facturation de l'acheminement.

Afin de formaliser la relation et les obligations du GRD auprès du RTE, les Usines Municipales d'Erstein vont signer une convention. Convention d'engagement présentée par le RTE dans contrepartie financière.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**VU** les directives européennes 2003/54/CE,

**SUR** la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale et de la commission Budgets - Perspectives financières - Usines Municipales,

**décide**

- de signer une convention Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), avec le gestionnaire Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer ladite convention et ses annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 1.6. de l'ordre du jour :**

**Usines Municipales.**

**Modification de l'organigramme des agents de la régie.**

**Le Directeur de la Régie Municipale** rappelle le souhait de la Régie d'adapter régulièrement l'organigramme de ses services aux besoins réels et évolutions de technicité requis par son fonctionnement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal après examen favorable respectivement de la Commission secondaire de la Régie ainsi que du Conseil d'exploitation, d'approuver l'organigramme des agents intégrant les éléments de modifications suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

**CONSIDERANT** que l'évolution des besoins techniques et de gestion des agents des Usines Municipales entraîne un réaménagement de l'organigramme de la Régie,

**VU** la délibération n° 1.7. du conseil municipal du 24 février 2007,

**VU** les avis et propositions émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie du 21 janvier 2008, par la commission secondaire et la commission Budget – Perspectives Financières – Usines Municipales du 28 janvier 2008,

**décide**

de modifier la délibération susmentionnée du conseil municipal et de valider les reclassements ci-après détaillés emportant la modification de l'organigramme du personnel de la régie municipale d'Electricité et d'Eau comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

**Services Administratifs :**

- Création d'un poste de chef de service Gestion de clientèle (GF 12)
- Création d'un poste de chef de service comptable et gestion du personnel (GF 12)
- Reclassement d'un poste de Chef de Groupe Principal (GF8) au poste de chef de section (GF 9)

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 1.7. de l'ordre du jour :**

**Trésorier Principal d'Erstein.**

**Indemnité de conseil des Usines Municipales d'Erstein.**

**Le Directeur de la Régie** expose que les dispositions réglementaires en vigueur permettent aux conseillers municipaux d'accorder une indemnité de conseil au receveur des communes et établissements publics locaux.

Facultative, cette indemnité peut être allouée au receveur en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines de la gestion communale relevant de sa compétence.

Établie en fonction du barème fixé par arrêté ministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années tant des communes que de ses services autonomes, celle-ci est acquise personnellement au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal, qui décide du taux auquel cette indemnité sera versée (jusqu'à 100%).

**Le Conseil,**

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**VU** la délibération n° 1.1. du conseil municipal en date du 10 octobre 1988 relative à l'autonomie financière de la Régie municipale d'Électricité et d'Eau,

**VU** les délibérations du conseil municipal, respectivement n° 1.25. du 27 mars 2001 et n° 1.4. du 23 octobre 1989 et les délibérations antérieures,

**SUR** la proposition du Maire et du Directeur de la Régie Municipale,

**décide**

- D'accorder pour la durée de ses fonctions, ou jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% à M. Jean-François POTIER, receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

Point 1.8. de l'ordre du jour :

**Usines Municipales.**

**Installation de châssis pour les nouveaux garages. Avenant**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Directeur de la Régie,  
**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,  
**VU** les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,  
**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 des Usines Municipales d'Erstein,  
**VU** l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2008,  
**SUR** proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

**lot 8** – "Menuiserie extérieure en aluminium vitre"

Attributaire : Sté NORBA SAS – ZI le Moulin – 67110 GUNDERSHOFFEN

Marché initial du 19 décembre 2006	6.041,00 € TTC
<b>Avenant n° 1</b>	<b>+ 1.410,08 € TTC</b>
Nouveau montant du marché :	7.451,08 € TTC

Objet : prolongation du châssis existant aux garages couverts, à savoir un total de 2.301,10 € TTC, minoré par une réfaction sur marché de base de 891,02 € TTC soit un avenant de 1410,08 € TTC, représentant une augmentation de 23 % du marché initial.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants correspondants à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**

**Adoption du règlement « Hygiène et sécurité ».**

**Prise en charge par la Ville des visites médicales en cas de conduite addictive.**

**Le Directeur Général des Services** expose qu'afin de donner les informations nécessaires aux agents pour adapter leur comportement en matière d'hygiène et de sécurité dans les services de la Ville, de faire aussi évoluer vers une plus grande sécurité les pratiques quotidiennes, il a semblé nécessaire de doter la Ville d'un tel règlement.

Destiné tant à préserver l'intégrité des agents que les intérêts de l'employeur, il constitue un outil rappelant les règles et offrant des outils pratiques aux agents.

S'appliquant à tous les agents, il précise les conduites à tenir dans différentes situations : anomalies liées à la sécurité, accidents du travail, droit de retrait, conduites addictives, harcèlement..., et rappelle les outils déjà en place et réglementations applicables.

Le document joint en annexe est le fruit des réflexions d'un groupe de travail composé de Monsieur Raymond FUHRO, adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, de la Responsable des Ressources Humaines et de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité). Il a été présenté en Comité Technique Paritaire le 21 décembre 2007 et a reçu un avis favorable.

Dans le cadre des procédures mises en œuvre par ce règlement, il convient aussi au Conseil de se prononcer sur la prise en charge par la Ville de la visite médicale prévue en cas de soupçon de conduite addictive, non vérifiable par la Ville.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,  
**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières – Affaires  
Générales,  
**APRES** en avoir délibéré,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Ressources Humaines.**

**Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.**

**Le Directeur Général des Services** détaille le mode de rémunération des heures supplémentaires pour les agents présents dans les bureaux de vote. On trouve 2 situations :

- les agents à un indice inférieur à 380 : ils sont payés à l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), c'est à dire en heures supplémentaires,
- les agents à un indice supérieur à 380 : ils sont payés à l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), ils ne peuvent percevoir d'heures supplémentaires, et étaient jusqu'à présent payés selon un forfait. Or pour ces agents, il existe l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de versement de l'IFCE et d'en fixer le taux, qui peut être compris entre 0 et 8, c'est-à-dire entre 0 € et 246 €/heure. Les différentes simulations effectuées montrent que pour se rapprocher du coût horaire actuel dont bénéficie la dizaine d'agents concernés, il faudrait opter pour un taux de 1,5, c'est-à-dire environ 46,22 €/heure.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mademoiselle DELSOL,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux,

**VU** la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- d'instituer dans les limites détaillées en exposé et avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2008 l'*indemnité forfaitaire complémentaire pour élections* au bénéfice des fonctionnaires territoriaux concernés présents dans les bureaux de vote, et d'en fixer le taux à 1.5,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

**Délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Directeur Général des Services** fait part des modifications qui sont intervenues pour élargir le pouvoir de signature du maire avec la Loi portant simplification du droit du 20 décembre 2007. Ainsi, le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT est ainsi rédigé :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le 6° de l'article L. 2122-22 du CGCT est ainsi rédigé :

« 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes».

**Le Conseil,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales -CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

**VU** la délibération n° 1.31. du 27 mars 2001 portant délégations au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par l'article précité du CGCT ;

**VU** que les décisions prises par le Maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

**VU** que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises ;

**décide**

de donner délégation au Maire pour les points suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 2.4. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**

**Tableau des effectifs.**

**Le Directeur Général des Services** expose que suite au départ de l'agent en charge du fitness, et au passage à temps complet sur ce poste d'un agent précédemment à mi-temps au fitness et à mi-temps à la surveillance du bassin, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs d'Erstein Détente. Ainsi :

AVANT			APRES		
1 A	Fitness	Temps complet <i>Fin de contrat</i>	1 B	Fitness	Temps complet
½ B	Fitness	mi-temps	½ C	Fitness	mi-temps <i>recrutement opérateur des APS</i>
½ B	Bassin	mi-temps	½ C	Bassin	mi-temps <i>recrutement opérateur des APS</i>

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux,  
**VU** le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives,  
**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville comme décrit ci-dessus à compter du 8 février 2008,
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au sein du budget principal de la Ville à compter de l'affectation des emplois par le Maire.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines.**

**Création d'un poste de Gestionnaire paie et carrières.**

**Le Directeur Général des Services** expose le contexte qui appelle une actualisation du tableau des emplois communaux, suite à l'arrivée de CIVITAS, qui a entraîné la nécessité d'une plus grande technicité et d'un investissement accru pour les agents du service des Ressources Humaines chargés de la paie. Par ailleurs, les évolutions constantes sur le statut exigent une grande réactivité dans ce domaine et une maîtrise parfaite des différents éléments de la paie.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de gestionnaire paie et carrière, au grade d'adjoint administratif à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Sandrine DELSOL,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3,

**SUR** la proposition de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- de créer au sein du tableau des emplois permanents communaux avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2008 de :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet gestionnaire paie et carrières,
- d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut de candidature de fonctionnaires,
- d'inscrire annuellement au budget principal de la Ville, les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

**Plan d'occupation des sols de la Ville d'ERSTEIN.**  
**Bilan et approbation de la modification n° 7.**

**Le Conseil,**

- APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Martin SCHAAL,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-35-2,  
**VU** la délibération n° 2.1. du conseil municipal en date du 19 février 2001 approuvant le plan d'occupation des sols révisé de la Ville d'ERSTEIN, modifié par les délibérations n° 3.1.1. du conseil municipal du 28 juin 2002 portant approbation de la procédure de modification n° 1, n° 3.1. du 31 mars 2003 portant approbation de la modification n° 2, n° 3.1. du 31 août 2004 portant approbation de la modification n° 3, n° 3.5. du 21 février 2005 portant approbation de la modification n° 4 et n° 3.7. du 26 septembre 2005 portant approbation de la modification n° 5, n° 3.1. du 26 juin 2006 portant approbation de la modification n° 6, et la révision simplifiée du 24 octobre 2006 ;  
**VU** l'enquête publique relative à la modification n° 7 du POS, qui s'est déroulée du 3 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus,  
**VU** l'absence d'observations consignées dans le registre d'enquête publique,  
**VU** le procès-verbal de l'enquête publique, le rapport, observations et conclusions émises par le commissaire enquêteur, ainsi que ses recommandations,  
**SUR** la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie,  
**APRES** en avoir délibéré,

**décide**

- D'APPROUVER** le bilan et la modification n° 7 du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et de prendre en compte les remarques émises par le commissaire enquêteur – à savoir les adaptations du règlement concernant les articles 1UX, 1NAX et 1NAL ainsi que l'incorporation du bâtiment existant dans la zone NA4D,
- **DIT QUE** conformément aux articles R 123-34 et R 123-14 du Code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
  - **DIT QUE** conformément aux articles R 123-34 et R 123-10 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Autorisation d'urbanisme à délivrer au Maire.**

**\* Réaménagement des sanitaires de l'école Schweitzer.**

**L'Adjoint SCHAAL** expose que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Martin SCHAAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 et R.422-3,

**SUR** la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des aménagements et constructions suivantes :

- *pour le réaménagement des sanitaires de l'école Schweitzer.*

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.3. de l'ordre du jour :**

**Autorisation d'urbanisme à délivrer au Maire.**

**\* Installation d'un abri de rangement à l'école Popp.**

**L'Adjoint SCHAAL** expose que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets de constructions et d'aménagements.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Martin SCHAAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-1 et R.422-3,

**SUR** la proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme liées à la réalisation des aménagements et constructions suivantes :

- *pour l'installation d'un abri de rangement dans la cour de l'école Popp.*

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.4. de l'ordre du jour :**

**Aménagement de la piste cyclable de liaison entre Erstein et Krafft le long de la RD 988. Approbation du projet au stade de l'AVP.**

**L'Adjoint Martin SCHAAL** rappelle que par délibération n° 3.4. du C.M. du 24 octobre 2006, la phase AVP du projet d'aménagement de la piste cyclable pour la partie en agglomération avait déjà été approuvée.

Il explique que des travaux supplémentaires sont à prendre en compte et nécessitent une nouvelle délibération : élargissement des bordures (6.000,00 €), fondation sous élargissement chaussée (52.213,00 €), engazonnement (5.480,00), rajouts de collecteurs d'eaux usées (10.500,00 €).

**Le Conseil,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

**VU** la délibération n° 3.3. du 22 octobre 2001 relative aux engagements successifs pris par le conseil municipal à l'égard des conditions et modalités de réalisation par le Département du Bas-Rhin d'une piste cyclable de liaison entre ERSTEIN et KRAFFT en bordure nord de la RD 988, ainsi que les délibérations antérieures,

**VU** la délibération n°3.4. du 24 octobre 2006 approuvant la phase AVP,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création d'une liaison cyclable entre Erstein et Krafft sur la RD 988,

**VU** les dispositions du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

**SUR** les propositions de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**Décide**

- d'approuver le projet d'aménagement en agglomération de la piste cyclable, des trottoirs et des îlots centraux sur chaussée en phase AVP pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à 344.800,00 €HT selon le détail communiqué, et 31.300,00 €HT pour la partie assainissement et eau pluviale à charge de la Communauté de Communes,
- de faire les demandes de subventions dans le cadre de la participation aux travaux réalisés sur trottoirs et piste cyclable,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

Point 3.5. de l'ordre du jour :

**Aménagement de la rue du Général de Gaulle.**  
**Conclusion d'un avenant au marché de travaux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,  
**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,  
**VU** les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,  
**VU** Les conclusions de la commission d'appel d'offres du 4 février 2008,  
**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 de la Ville,  
**SUR** proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de la rue du Général de Gaulle :

Attributaire : Ets DENNI – LEGOLL - 61, rue de Rosheim – 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM

Marché initial du 22 mai 2007 :	78.447,10 € HT
<b>Avenant n° 1 :</b>	<b>+ 10.404,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	88.851,10 € HT

Objet : reprofilage de la chaussée avec surépaisseur d'enrobé pour rattrapage de niveau dans la partie Est (entre rue de la Digue et rue de la Caserne) et travaux supplémentaires su trottoir

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

Point 3.6. de l'ordre du jour :

**Travaux de couches de roulement 2007.**  
**Conclusion d'un avenant au marché de travaux.**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,  
**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,  
**VU** les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,  
**VU** Les conclusions de la commission d'appel d'offres du 4 février 2008,  
**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 de la Ville,  
**SUR** proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs aux opérations de couches de roulement :

➤ Attributaire : Ets COLAS – 15, route du Petit Rhin – BP 40 – 67017 STRASBOURG cedex

Marché initial du 7 juin 2007 :	98.727,80 €HT
<b>Avenant n° 1 :</b>	<b>+ 9.866,12 €HT</b>
Nouveau montant du marché :	108.593,92 €HT

- Objet : travaux supplémentaires sur 3 des 5 rues traitées dans le chantier des couches de roulement 2007.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.7. de l'ordre du jour :**

**Réaménagement urbain du carrefour « Avenue de la Gare/Rue du Général de Gaulle/Rue du Printemps ».**  
**Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général.**

**L'adjoint Martin SCHAAL** rappelle que le Conseil Municipal du 24/10/2005 a autorisé le Maire à signer une convention désignant la Ville d'Erstein maître d'ouvrage unique entre le maître d'ouvrage de la chaussée (CG67) et le maître d'ouvrage de l'opération (la Ville d'Erstein).

Ces travaux de chaussées sont effectués «pour le compte de tiers» et concernent des dépenses d'investissement. Dans ce cadre, le CG67 remboursera le coût réel des travaux TTC pour la chaussée. Ce montant ne pourra pas être pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la commune.

Un avenant à la convention initiale est nécessaire pour modifier ces dispositions financières prévues par l'art. 5 (nouvel art. 5 bis) qui fixe les modalités de récupération de la TVA.

**Le Conseil,**

- APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Martin SCHAAL,  
**VU** la délibération n° 3.1. du conseil municipal du 31 mai 2005 relative à l'approbation de l'A.V.P. de l'opération précitée,  
**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 4 janvier 2006,  
**VU** les délibérations n° 1.31 du conseil municipal du 27 mars 2001 et n° 2.2. du 28 juin 2004 relatives aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,  
**SUR** proposition de la commission Urbanisme et Cadre de Vie et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- d'apporter l'avenant détaillé en exposé à la convention signée avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour la maîtrise d'ouvrage du réaménagement urbain du carrefour place de l'Obertor,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 3.8. de l'ordre du jour :**

**Conclusion d'une convention de transfert de propriété et de gestion de l'éclairage public aux abords de la gare et RD 426 entre la Ville et le CG67.**

**L'adjoint Martin SCHAAL** rappelle que la politique du Conseil Général en matière d'éclairage conduit à ne plus maintenir d'éclairage public sur les routes départementales.

La ville d'Erstein, pour des questions de sécurité, souhaite maintenir l'éclairage public aux abords de la gare et de la RD 426 et a donc délibéré le 22 octobre 2007 sur une convention de transfert de propriété et de gestion de l'éclairage public aux abords de la gare.

Or, le 17 janvier 2008, le CG67 nous informe que juridiquement le transfert de propriété des installations ne peut se faire sans transfert du foncier que le CG67 souhaite conserver. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les modifications suivantes :

- précisions sur les modalités de transfert de responsabilité de l'entretien et de la gestion de l'éclairage public.
- les opérations d'entretien : la nouvelle convention précise qu'elles sont à effectuer après transfert de responsabilité.
- obligations du Département : la Ville demande le rajout du contrôle mécanique de la stabilité des ouvrages.
- usage du domaine public routier départemental – nouvelles modalités : 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Martin SCHAAL,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de transfert de propriété et de gestion avec le CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008,

**SUR** la proposition de la Commission Urbanisme et de la commission Budgets – Perspectives financières,

**décide**

- de conclure avec LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN une nouvelle convention de transfert définitif de propriété et de gestion de l'éclairage public aux abords de la gare et de la RD 426,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Association des aviculteurs d'Erstein.**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'occasion du championnat de France.**

**L'Adjoint Willy LEININGER** fait savoir que la Ville a été sollicitée par l'association des aviculteurs d'Erstein qui souhaiterait obtenir une subvention pour l'organisation du championnat de France de Lièvres Belges, de Géants des Flandres et de Select.

La commission patrimoine propose la somme de 1.000 € (idem Training Club Canin, handballeuses ou quilleurs pour évènements de même dimension).

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Willy LEININGER,  
**VU** la demande présentée dans le cadre de la manifestation susmentionnée,  
**SUR** la proposition de la commission Patrimoine – Agriculture – Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières – Affaires Générales,

**décide**

- d'attribuer à l'Association des aviculteurs d'Erstein une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de **1.000,00 Euros** à titre de participation aux frais générés par l'organisation de l'évènement susmentionné,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

**Aménagement de l'entrée de la ZAC Filature.**

**Échange de terrain avec la Résidence de l'III.**

**L'Adjoint Willy LEININGER** expose que la création du rond point d'accès à la Filature a nécessité la création d'un pan coupé sur le carrefour de la future rue et de la rue du Général de Gaulle et donc la suppression du transformateur qui était situé contre le terrain de l'immeuble collectif du 47, rue du Général de Gaulle.

Un échange de terrains d'une surface d'environ 0,07 ares, sans soulte a donc été proposé aux copropriétaires, un échange qui aura également pour avantage de supprimer les recoins créés par l'implantation du poste de transformation, et donc de lisser le périmètre de leur terrain.

S'agissant d'une opération dont l'initiative est prise par la Ville, les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de celle-ci.

Ces modalités ayant rencontré l'adhésion du syndic de copropriété de la Résidence, il est proposé au conseil municipal d'en entériner les dispositions.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Willy LEININGER,

**VU** l'avis du Domaine n° 06/1032b du 24 juillet 2006, délivré pour ce dernier conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, estimant à 15.182 €uros l'are la valeur vénale des parcelles considérées, toutes deux classées en zone UA1 du POS,

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale du syndic des copropriétaires du 5 décembre 2007,

**SUR** la proposition de la commission Patrimoine - Agriculture - Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières,

**décide**

- dans la perspective de l'aménagement par la Ville de l'entrée de la ZAC Filature de procéder à l'opération **d'échange amiable** de terrains suivante :

1. **La Résidence située 47, rue du Gal de Gaulle cède à la ville** : 2 portions de terrain pour un total d'environ **0.07 are** sol à détacher de la propriété cadastrée : Section AY n°93 avec 45,15 ares
2. **la ville cède en contrepartie à la Résidence** : 1 portion de **0.07 are** sol à détacher de la propriété cadastrée : Section AY n°107 avec 0,20 are sol.

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Installation de la pizzeria Stella à Krafft.**

**Modification de la convention d'occupation précaire.**

**Signature d'une convention pour la prise en charge des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public.**

**L'adjoint Jean-Marc WILLER** rappelle que par délibération n°2.5. du 29 mai 2007, la Ville a autorisé la SàRL "PIZZA STELLA" à s'implanter à l'angle de la rue André Malraux et de la rue des Aubépines à Krafft et à édifier un bâtiment destiné à un établissement de restauration à emporter. Une convention spécifique a été signée, autorisant l'occupation précaire du terrain communal nu à la SàRL "PIZZA STELLA" pour une durée de 2 ans reconductible d'année en année, cela sur la base d'une redevance forfaitaire identique à celle de la boulangerie implantée sur la même parcelle, annuellement indexée selon les mêmes dispositions.

En raison de l'augmentation de l'emprise nécessaire à l'installation de la pizzeria, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'occupation précaire :

<b><u>Ancienne C.O.P. :</u></b>	93 m <sup>2</sup>	2 ans	118,30 €/ mois
<b><u>Nouvelle C.O.P. :</u></b>	<u>129 m<sup>2</sup></u>	2 ans	118,30 €/ mois

Par ailleurs, il est nécessaire de signer une autre convention pour la prise en charge des travaux de déplacement de l'éclairage public, pour un total de 6.690 €, payables sur la durée de la convention d'occupation précaire, soit 24 mois = 278 €/ mois

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Jean-Marc WILLER,

**VU** le projet présenté par la SàRL PIZZA STELLA, représentée par de Mme Estelle ABBRUCIATI et M. Francis GROHENS, 37a, rue de Strasbourg – 67230 OBENHEIM,

**VU** la convention proposée signée le 12 juin 2007 prévoyant outre les modalités d'occupation du terrain, les conditions relatives au respect des règles d'urbanisme, d'hygiène, de fiscalité, de vente ainsi que de re-démontage éventuel de la structure, approuvée par la commission compétente,

**SUR** la proposition de la commission Développement Local, Tourisme et Communication, et de la commission Budgets et Perspectives Financières,

#### **décide**

- de conclure avec la SàRL PIZZA STELLA, représentée par M. Francis GROHENS et Mme Estelle ABBRUCIATI, ou la société spécifique qu'ils seraient amenés à constituer dans le cadre de la construction d'un local commercial de restauration à emporter à Krafft, une convention d'occupation précaire et révocable de la surface nécessaire d'environ **129 m<sup>2</sup>** du terrain communal nu cadastré :

**Section BP n° 86 "rue des Aubépines" de 18,26 ares sol,**

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein.**

**Travaux de finition de la maison associative.**

**Attribution de subvention d'investissement.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** fait savoir que l'ASOR a fait une demande de subvention pour dépenses complémentaires dans le cadre des travaux d'agrandissement et de restructuration de sa maison associative.

Le montant total de ces travaux supplémentaires se monte à 2.280,03 € TTC.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par l'Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein,

**SUR** la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'attribuer à l'Association des Sous Officiers d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **342 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 6.2. de l'ordre du jour :**

**Festival du Sucre.**

**Attribution d'aide complémentaire.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** rappelle que lors du vote du budget 2008 de la Ville, il a été décidé d'apporter un soutien financier plus important à la fête du sucre pour compenser la future gratuité de l'entrée. La Ville participait déjà de diverses manières évaluées à 62k€ (heures d'ouvriers incluses), et avait décidé lors du vote du budget 2008 d'attribuer en sus une subvention composée d'une part fixe minimale de 15.000,00 € garantie chaque année, et d'une part ajustable.

Les modalités ont été définies plus finement avec les associations en charge de l'organisation de l'évènement et sont à adopter par le Conseil Municipal :

- pour la part fixe : le Maire propose son indexation sur l'inflation et un versement en cohérence avec les besoins de la trésorerie de l'association en fonction de ses engagements (sur justificatifs),
- pour la part variable :
  - ❖ La Ville demande que soit préparé après les élections un nouveau cahier des charges : budget détaillé à remettre en avril de chaque année au plus tard, définition d'un corso type, fréquentation quantitative et qualitative du corso, etc...
  - ❖ La Ville s'engage à prendre en charge un éventuel déficit lié à des conditions non prévisibles (météo,...) après expertise des comptes.
  - ❖ La prise en charge de la Ville concerne les dépenses totales du Corso, des animations après corso et des différents orchestres engagés du samedi au lundi (vendredi exclu).
  - ❖ Elle sera versée par tranche de 1.000,00 € au-delà des 15.000,00 € de part fixe, en fonction des dépenses réelles du corso, et sera plafonnée à 30.000,00 €

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**CONSIDERANT** l'importance de cette fête et le souhait de la Ville de la voir perdurer

**SUR** la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 6.3. de l'ordre du jour :**

**Confédération Saint Martin.**

**Attribution de subvention d'investissement.**

**L'Adjoint Benoît DINTRICH** fait savoir que la Confédération Saint Martin a fait une demande de subvention pour l'installation de stores électriques dans la salle de théâtre.

Les travaux sont d'un montant de 3.088,77 €.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de ces dépenses.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH,

**VU** la demande introduite par la confédération Saint Martin,

**SUR** la proposition de la de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'attribuer à Confédération Saint Martin une subvention de 15% du montant de l'achat du matériel susmentionné, soit une aide arrondie à **451,31 €**
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

8 février 2008

Théo SCHNEE, Maire

**Point 7.1. de l'ordre du jour :**

**Alsace Cinéma.**

**Attribution de subvention pour le Festival Augenblick.**

**L'Adjointe Martine HEYM** rappelle que le Festival du cinéma de langue allemande en Alsace tiendra sa quatrième édition du 4 au 20 mars 2008. Pour la cérémonie d'ouverture du festival à Erstein le 4 mars à l'Etappenstall, l'organisateur bénéficiera, en plus de la mise à disposition des locaux, d'une subvention de 1750 € et de la prise en charge de la réception.

Cette subvention, déjà votée lors du budget, a été par erreur inscrite au bénéfice de Erstein Cinéma. Il s'agit donc simplement de changer le nom de l'attributaire.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,

**VU** que la subvention concernée a été inscrite au budget 2008 de la Ville au bénéfice d'Erstein Cinéma par erreur,

**SUR** la proposition de la de la commission Culture et de la commission Budgets - Perspectives financières - Affaires Générales,

**décide**

- d'attribuer à Alsace Cinéma la subvention inscrite par erreur au bénéfice d'Erstein Cinéma au budget 2008 de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**ANNEXE du Procès-verbal du 8 février 2008.**


**DIVERS – COMMUNICATIONS.**

**📁 Chômage.**

A la fin du mois de janvier, le nombre total de demandeurs d'emplois s'élevait à 386 personnes comprenant 205 hommes et 181 femmes se répartissant à concurrence de 293 personnes indemnisées contre 93 personnes non indemnisées.

**📁 Centre nautique.**

M. le Maire fait connaître les chiffres 2007 de la fréquentation d'Erstein Détente, à savoir 127.700 entrées ; ce qui redevient égal à celle d'avant les travaux. Le fitness totalise quant à lui 6.700 entrées qui se rajoutent à ce total.

 **Site internet.**

Le Maire fait savoir que le nouveau site Internet de la Ville est désormais en ligne.

Le Maire fait un discours de clôture, des ses années de présence au Conseil Municipal d'Erstein (joint en annexe), puis clôt cette dernière séance et invite les conseillers municipaux et le public à un verre de l'amitié.

Plusieurs personnes présentes prennent alors la parole pour des hommages au Maire : M. Martin SCHAAL, Mlle Sandrine DELSOL, Mlle Laurence GRUHN, M. François GABRIEL, Mme Nathalie DA SILVA et le Maire d'Endingen.

**La séance est close à 22 h.45**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Théo SCHNEE.